

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 15 juillet 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DEVE 101** Subventions (41.550 euros) à 23 associations dans le cadre de l'appel à projets portant sur les jardins partagés (Budget participatif « Cultiver en Ville »).

**Mme Pénélope KOMITES, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à 23 associations gestionnaires de jardins partagés dans Paris dans le cadre de l'appel à projets Jardins Partagés ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement en date du 1er juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de fonctionnement est attribuée aux projets des associations suivantes retenues dans le cadre de l'appel à projet Jardins Partagés :

- une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Connaître et Protéger la Nature Val de Seine, dont le siège social est situé au 29 Rue de Babylone jardin Catherine Labouré, 75007 Paris ;
- une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité, dont le siège social est situé au 32 Rue des Bourdonnais, 75001 Paris ;
- une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Jardin Partagé Truillot, dont le siège social est situé au 50 Avenue Parmentier, 75011 Paris ;
- une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association du Quartier Saint Bernard, dont le siège social est situé au 16 rue Charles Delescluze, 75011 Paris ;
- une subvention de 600 euros est attribuée à l'association Jaurès Pantin Petit, dont le siège social est situé au 17 rue Petit, 75019 Paris ;
- une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Multi'Colors, dont le siège social est situé au 2 Square D'Amiens, 75020 Paris.

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 6 100 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Une subvention globale d'investissement est également attribuée aux projets des associations suivantes :

- une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Régie de Quartier Paris Centre, dont le siège social est situé au 58 Rue du Vertbois, 75003 Paris ;
- une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Connaître et Protéger la Nature Val de Seine, dont le siège social est situé au 29 rue de Babylone jardin Catherine Labouré 75007 Paris ;
- une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association L'accueille du 9<sup>ème</sup>, dont le siège social est situé au 2 Bis cité Bergère, 75009 Paris ;
- une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association du Quartier Saint Bernard, dont le siège social est situé au 16 Rue Charles Delescluze, 75011 Paris ;
- une subvention de 2 400 euros est attribuée à l'association Jardin Partagé Truillot, dont le siège social est situé au 50 Avenue Parmentier, 75011 Paris ;
- une subvention de 2 450 euros est attribuée à l'association Solidarité Roquette, dont le siège social est situé au 47 Rue de la Roquette, 75011 Paris ;
- une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Esperem, dont le siège social est situé au 83 Rue de Sèvres, 75006 Paris ;
- une subvention de 600 euros est attribuée à l'association Gar'Eden, dont le siège social est situé au 7 ter Rue Colonel Oudot, Bâtiment D, 75012 Paris ;
- une subvention de 700 euros est attribuée à l'association Des Tours au Jardin, dont le siège social est situé au 11 Rue Caillaux, 75013 Paris ;
- une subvention de 1 800 euros est attribuée à l'association Lapin Ouvrier, dont le siège social est situé au 22 rue Deparcieux, 75014 Paris ;
- une subvention de 600 euros est attribuée à l'association des Hauts de Malesherbes, dont le siège social est situé au 18 Rue Albert Roussel, 75017 Paris ;
- une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Ecoute Habitat 17, dont le siège social est situé au 14 boulevard Bessières, 75017 Paris ;
- une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Le Jardin des Coopains, dont le siège social est situé au 75 Rue Pouchet, 75017 Paris ;
- une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Belle Ville ABV, dont le siège social est situé au 17 Rue Jules Romains, 75019 Paris ;
- une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association Espaces, dont le siège social est situé au 855 Avenue Roger Salengro, 92370 Chaville ;
- une subvention de 1 700 euros est attribuée à l'association Régie de quartier 19<sup>e</sup>, dont le siège social est situé au 9 Rue Colette Magny, 75019 Paris ;
- une subvention de 600 euros est attribuée à l'association Jardin Saint-Serge, dont le siège social est situé au 20 Rue Carducci, 75019 Paris ;

- une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Le 56, dont le siège social est situé au 56 Rue Saint-Blaise, 75020 Paris ;
- une subvention de 2 100 euros est attribuée à l'association L'îlot Léon, dont le siège social est situé au 6 Rue du Soleil, 75020 Paris ;
- une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Multi'Colors, dont le siège social est situé au 2 Square D'Amiens, 75020 Paris ;
- une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Crescendo, dont le siège social est situé au 102 C, rue Amelot, 75011 Paris.

Article 4 : La dépense globale en investissement, d'un montant de 35 450 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités d'octroi des subventions prévues aux associations du Quartier Saint-Bernard, Emmaüs Solidarité, Esperem, Espaces, Crescendo, Régie de Quartier Paris Centre, Solidarité Roquette et Régie de Quartier du 19<sup>e</sup>.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**